

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 25 mars 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'initiative yéménite relative à la reprise du dialogue entre le Fatah et le Hamas (voir annexe).

Les représentants des deux mouvements palestiniens ont également signé la Déclaration de Sanaa, en date du 23 mars 2008, par laquelle ils sont convenus de reprendre les négociations entre les deux mouvements sur la base des éléments contenus dans l'initiative yéménite et dans le but de rétablir le *statu quo ante*, c'est-à-dire le retour à la situation antérieure aux événements de Gaza.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdullah M. **Alsaidi**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2008 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Initiative yéménite relative à la reprise du dialogue entre le Fatah
et le Hamas**

- I. Retour à la situation qui prévalait à Gaza avant le 13 juin 2007, respect des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine et organisation d'élections présidentielle et législatives anticipées.
- II. Reprise du dialogue sur la base de l'Accord du Caire de 2005 et de l'Accord de La Mecque de 2007 suivant le principe de l'unité du peuple palestinien et sachant que l'Autorité palestinienne se compose de la présidence élue, du Parlement élu et de l'autorité exécutive représentée par un gouvernement d'unité nationale, et attachement à la légitimité palestinienne avec toutes ses composantes.
- III. Respect et observation par tous des dispositions de la Constitution et de la législation palestiniennes.
- IV. Reconstruction des organes de sécurité sur une base nationale, lesquels seront placés sous la responsabilité de l'autorité suprême et du gouvernement d'unité nationale et n'auront aucun lien avec une quelconque faction.
- V. Formation d'un gouvernement d'unité nationale et de coalition, dans lequel sont représentées toutes les factions selon leur poids au sein du Conseil législatif, et qui sera capable d'assumer pleinement ses responsabilités.
- VI. Formation, sous les auspices de la Ligue des États arabes, d'une commission composée de pays tels que l'Égypte, l'Arabie saoudite, la Syrie et la Jordanie, dont la mission est d'exécuter les dispositions précitées. Le Yémen se déclare prêt à participer à la commission s'il y est invité.
- VII. Les institutions palestiniennes sont composées de tous leurs éléments sans distinction entre les factions et sont responsables devant l'autorité suprême et le gouvernement d'unité nationale.

Déclaration de Sanaa

Nous, représentants des mouvements Fatah et Hamas, réaffirmant l'unité du peuple palestinien, du territoire et de l'autorité, acceptons l'initiative yéménite en tant que cadre pour la reprise du dialogue entre les deux mouvements en vue d'un retour à la situation antérieure aux événements de Gaza.

Le représentant du Fatah
(*Signature*)

Le représentant du Hamas
(*Signature*)

Fait à Sanaa le 23 mars 2008
